

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE POUILLON (LANDES)  
Séance du 10 avril 2024**

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 040-214002339-20240410-DEL33-AR



*L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de POUILLON (Landes), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en Mairie, sous la présidence de M. Gilles LAHITTE, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.*

**Présents** : M Gilles LAHITTE 1<sup>er</sup> Adjoint ; M Jean-Luc FREUCHET 3<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme Régine TASTET 4<sup>ème</sup> Adjointe ; M Pierre FLORIMONT 5<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme Corinne TASTET 6<sup>ème</sup> Adjointe ; M Michel LALANNE ; M Thierry LE PICHON ; M Jacques BOURRETERE ; M Jean-Bernard NASSIET ; Mme Magalie CAZENAVE ; M François LASSERRE ; Mme Diane LACHERAY ; M Gabriel AFONSO ; Mme Sandrine DARRICAU-DUFAU ; M Henri LASSERRE

**Excusé(s)** : Philippe DUROSOY

**Procurations** :

M Patrick VILHEM à M Gilles LAHITTE  
Mme Mathilde DUBECQ à Mme Corinne TASTET  
Mme Marie-Josée SIBERCHICOT à M Michel LALANNE  
Mme Pascale VOGT à M Thierry LE PICHON  
M Jean LALANNE à M Jacques BOURRETERE  
Mme Isabelle GILARDOT à Mme Régine TASTET  
M Bruno TRAVERT à M Jean-Bernard NASSIET

**Secrétaire de séance** : Corinne TASTET

**Dél 2024 04 033 : Services Municipaux : Création du service de médecine préventive communale**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.812-3 à L.812-5 ;

**Vu** la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

**Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** les avis favorables et défavorables du Comité Social Territorial en date du 29 janvier 2024 et 18 mars 2024 ;

**Considérant que** les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité ;

**Considérant que** le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion ;

**Considérant que** les Communes doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents ;

**Considérant que** les Communes peuvent créer leur propre service de médecine préventive ;

**Considérant qu'**il est souhaité de créer un service communal de médecine préventive,

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 040-214002339-20240410-DEL33-AR



Sur ces considérations, il est proposé à l'assemblée :

- **de créer** le service de médecine préventive communal.
- **d'autoriser** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité absolue des suffrages exprimés :**

- **de créer** le service de médecine préventive communal.
- **d'autoriser** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Ont voté contre : M François LASSERRE ; Mme Diane LACHERAY ; M Gabriel AFONSO ;  
Mme Sandrine DARRICAU-DUFAU

**Pour extrait certifié conforme, POUILLON, les jours, mois et an susdits.**

La secrétaire de séance,  
Corinne TASTET.

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Gilles LAHITTE.

